



## DELIBERATION N° 229\_DE 23022023

### Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

#### *Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le 23 février deux mille vingt-trois à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> février 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 14

-Nombre de membres votants : 20

#### Membres titulaires du Conseil d'administration :

##### **Présents**

##### Collège des communes affiliées

##### *Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François M. REMEDI Bernard, M. VILA Jean

##### Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66)

##### **Absents excusés**

##### Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. TAHOCES Antoine,

##### Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean, M. PUIG Louis,

##### Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (Perpignan), M. LACAPERE Rémi (CD), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD)

##### **Représentés ayant donné pouvoir**

Mme BACH Marie (Perpignan), à M. DUSSAUBAT François (Perpignan)

M. GARSAU Jacques à M. PAILLES Roger

M. SOLE Jean-Michel à M. GOT Alain

M. TAHOCES Antoine à M. GARRABE Robert

M. THIBAUT Jean-Jacques à M. REMEDI Bernard

M. PUIG Louis à M. PLA Raymond

##### **Personnalités invitées**

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Gérard LE BEHEREC, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent excusé

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230224-DE-229-23022023-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023



## DELIBERATION N°229 \_DE 23022023

### Conseil d'Administration du 23 février 2023

#### **Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services**

Le Président rappelle que, par délibération du 29 mars 2022, la Conseil d'administration a décidé l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services (DGS).

Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un fonctionnaire en raison de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise cette mise à disposition à condition que cette option reste très limitée et strictement justifiée. Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1- L.5211-13-1,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.721-1 et L.721-3 relatif aux emplois de direction,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté n°94/2022 portant nomination de [REDACTED] aux fonctions de directeur général des services du CDG66 à compter du 4 avril 2022.

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230224-DE-229-23022023-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Considérant que le CDG66 peut mettre un véhicule pour nécessité absolue de service à disposition du directeur général des services,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature, Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant que les responsabilités qui incombent au directeur général des services, ainsi que les contraintes de déplacements et de temps inhérentes à ses fonctions, nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et pour ses déplacements privés, sur le territoire national uniquement,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration**

#### **DECIDE :**

##### **Article 1**

**D'octroyer** un véhicule de fonction à [REDACTED], pendant la durée de son détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services du CDG66.

Il pourra également jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutes les diligences fiscales afférentes à l'octroi de ce bien sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.

##### **Article 2**

**De retenir** le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfaitaire

##### **Article 3**

**De prendre en charge** les frais suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Frais de péage

##### **Article 4 :**

**De limiter** l'usage du véhicule de fonction pour les déplacements professionnels et privés sur le territoire national.

##### **Article 5 :**

**De rappeler** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

##### **Article 6 :**

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

##### **Article 7 :**

**D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 23 février 2023

  
Le Président,  
**Robert GARRABE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :  
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230224-DE-229-23022023-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

229\_DE 23022023

P4/4